

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 98

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 61, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *ter* Le quatrième alinéa de l'article L. 524-14 du code du patrimoine est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un objectif de poursuite du mouvement de rationalisation des commissions administratives, auquel participe ce projet de loi, il est proposé de supprimer l'assise législative de la Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive, qui ne s'est pas réunie au moins depuis 2010 (source : jaune budgétaire 2015).